

ANNEE 2018

Délibération n°

20180050

SEANCE PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 14 septembre 2018

Date d'affichage : 21 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

| | | |
|--------------------|---|----|
| Nombre de présents | : | 18 |
| Pouvoirs | : | 1 |
| Nombre de votants | : | 19 |

| | |
|--------------|---------------------|
| Vote : | 19 |
| Pour : | 19 (dont 1 pouvoir) |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 19 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 septembre 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÏY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Marie-Dominique GAY, Mmes Emmanuelle DALLET, Dominique VIGIER.

Absent(s) excusé(s) : Mme Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT).

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**OJ n°8 : Adoption des nouveaux statuts du
Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime suite
au retrait de plein droit de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque depuis le 1^{er} janvier
2018**

Exposé de Monsieur Le Maire :

Les statuts du Syndicat Mixte de la Nive Maritime (SMNM) ont été approuvés par arrêtés préfectoraux du 22/09/1994, 18/12/2007 et du 09/09/2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Conformément aux dispositions de l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit au SMNM inclus en totalité dans son périmètre, pour les compétences qu'elle exerce. Cette substitution au syndicat vaut retrait de plein droit de la CAPB à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les membres du SMNM ont décidé de maintenir le syndicat pour l'unique exercice de la compétence « voies vertes ».

Les statuts du SMNM sont modifiés afin d'intégrer les modifications liées au retrait de la CAPB et à l'évolution de ses compétences :

- Transformation du SMNM en syndicat intercommunal à vocation unique, avec l'adhésion de 4 communes : Bassussarry, Bayonne, Ustaritz et Villefranque ;
- Adhésion de l'ensemble des membres au titre de la compétence unique « voies vertes » ;
- Modification des modalités de calcul des contributions des membres du syndicat.

Les membres du Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-6 et L.5211-18 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1980 portant création du Syndicat Mixte de la Nive Maritime, modifié par arrêtés préfectoraux du 22/09/1994, du 18/12/2007 et du 09/09/2010,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime du 1^{er} août 2018, approuvant les nouveaux statuts,

Considérant que les membres du Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur ces modifications, et que, passé ce délai et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime proposées, ainsi que le projet des nouveaux statuts annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

*Transmis à M. le Sous-Préfet de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018



Le Maire,
Paul BAUDRY.